



# LA DISSIDENCE RÉDUITE AU SILENCE

LES RESTRICTIONS À LA LIBERTÉ  
D'OPINION ET À LA LIBERTÉ  
D'EXPRESSION PERSISTENT AU SOUDAN

**AMNESTY**  
INTERNATIONAL



***Les autorités soudanaises mettent en œuvre de nouveaux moyens de censure visant à étouffer la liberté d'expression dans le pays. Ces dernières années, la censure avant publication était régulièrement utilisée pour museler la presse. Néanmoins, depuis le début de l'année 2011, le gouvernement a exercé son contrôle sur les médias en confisquant des journaux après publication. Les distributeurs ont été empêchés de diffuser des copies et les pertes financières ont contraint certains journaux à déposer le bilan. Les autorités soudanaises renforcent manifestement la répression contre toute forme de contestation et de nombreux militants ont été harcelés pour avoir pris part à des manifestations pacifiques ou pour avoir ouvertement critiqué le gouvernement.***

Des journalistes, des écrivains, ainsi que d'autres personnes exprimant leurs opinions ont été victimes d'arrestations, d'actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements perpétrés par le Service national de la sûreté et du renseignement (NISS) et par d'autres agents des forces de sécurité. Nombre d'entre eux ont été inculpés et se sont vu confisquer leur matériel, ce qui les a empêchés de poursuivre leur travail de couverture médiatique.

Ces mesures seraient un moyen de pression utilisé pour inciter les éditeurs et les propriétaires de journaux à ne pas publier des articles considérés comme polémiques ou critiques à l'égard du gouvernement. Les autorités soudanaises bafouent depuis longtemps les libertés d'expression et d'opinion, mais la multiplication des actes de harcèlement et des manœuvres d'intimidation contre les personnes critiquant le gouvernement signale qu'un nouveau cap a été franchi depuis janvier 2011.

### **LA RÉPRESSION DEPUIS L'INDEPENDANCE DU SOUDAN DU SUD**

Depuis que le Soudan du Sud est devenu indépendant, le 9 juillet 2011, à la suite d'un vote massif en faveur de l'auto-détermination en janvier, le Soudan a connu une période de profondes transformations. Les autorités soudanaises ont accentué la répression contre les libertés d'opinion et d'expression en ordonnant, le 8 juillet, la fermeture sur le territoire soudanais de six journaux en partie détenus par des Soudanais du Sud.

Pour expliquer ces fermetures, le secrétaire général du Conseil national chargé des publications et de la presse (CNPP) a invoqué l'article 28 de la Loi de 2009 relative à la presse et aux publications, qui dispose : « Les éditeurs doivent détenir la nationalité soudanaise [...] ». Cette mesure a été prise avant que ne soit écoulée la période de transition de six mois fixée par le Conseil, violant ainsi cette disposition qui devait permettre la régularisation des licences octroyées aux organes de presse à la suite de l'indépendance du Soudan du Sud.

### **LES JOURNAUX FERMÉS EN 2012**

Au cours des mois de janvier et février 2012, le gouvernement soudanais a suspendu l'activité de trois journaux d'opposition.

**Rai Al Shaab**, affilié au parti du Congrès populaire, un parti d'opposition, a été fermé le 2 janvier, deux mois seulement après sa reprise d'activité à la suite de la précédente fermeture. Des agents du Service national de la sûreté et du renseignement sont arrivés dans les bureaux, ils ont établi un inventaire des biens immobiliers du journal, ordonné au personnel de quitter les lieux et informé le rédacteur en chef que la parution du journal était suspendue pour une durée indéterminée.

**Rai Al Shaab** avait déjà été fermé en mai 2010 et plusieurs membres de son personnel avaient été arrêtés. Ces arrestations seraient liées à divers articles publiés par le journal. L'un des articles comportait des références aux élections présidentielle et législative d'avril 2010, tandis qu'un autre indiquait qu'une usine d'armement iranienne aurait été construite au Soudan.



**Alwan**, l'un des plus anciens journaux soudanais, a été fermé le 13 janvier, au titre des articles 24 et 25 de la Loi relative à la sécurité nationale, qui autorisent le NISS à interdire toute publication contenant des informations considérées comme une menace pour la sécurité nationale. Le 8 mars, le NISS a convoqué le rédacteur en chef et l'a averti qu'il était mécontent du travail effectué par un certain nombre de ses journalistes.

Le journal a repris ses activités le 19 mars. Dans la soirée du 20 mars, les agents du NISS ont organisé une descente au siège d'*Alwan*. Ils ont ordonné la suspension de deux journalistes, Mujahid Abdallah et Isam Jaafar, et leur ont interdit d'écrire à nouveau pour *Alwan* ou pour toute autre publication soudanaise.

Le 21 février, la parution du quotidien **Al Tayar** a été suspendue pour une durée indéterminée peu de temps après la publication d'un article de Mohamed Zain Al abideen, doyen du collège d'enseignement supérieur de l'université Al Zaiem Al Azhari, à Omdurman, dans lequel il accusait le président Omar el Béchir de corruption et de népotisme. Le 20 février, des

exemplaires imprimés du journal avaient été saisis et la publication de quotidien a été suspendue par le NISS le lendemain.

Mohamed Zain Al abideen a été arrêté le 20 février après avoir quitté son bureau de l'université ; il a été détenu au secret pendant 15 jours, sans pouvoir contacter un avocat ou sa famille, avant d'être libéré sans inculpation le 4 mars.

D'aucuns pensent que *Rai Al Shaab* et *Alwan* ont tous deux été fermés pour avoir publié des articles sur la mort de Khalil Ibrahim, l'ancien dirigeant du Mouvement pour la justice et l'égalité, l'un des principaux groupes armés d'opposition du Darfour. Aucune raison officielle n'a été fournie par le gouvernement pour ces fermetures.

## LES CONSÉQUENCES DES INculpATIONS DE JOURNALISTES

Les journalistes inculpés en raison de leur travail sont soumis à de sévères restrictions. Les procès peuvent durer des mois et les développements sont très lents. En conséquence, la liberté de mouvement des journalistes concernés et leur capacité à faire leur travail sont extrêmement restreintes.

**Ci-dessus** : Des journalistes manifestent devant le Conseil national chargé de la presse à Khartoum, le 7 février 2012, contre la fermeture de deux organes de presse, *Alwan* et *Rai Al Shaab*.

**En couverture** : Des employés du journal *Al Tayar* manifestent, le 20 février 2012, devant le Conseil national chargé de la presse à Khartoum, après la confiscation de l'édition du jour par des agents de sécurité. Sur la banderole, il est écrit : « Nous n'avons pas peur. »

© Reuters/Mohamed Nureldin Abdallah

À droite : Safia Ishaag, étudiante en art et militante au sein de Girifna.

Ci-dessous : Affiche d'Abuzar Al Amin produite par Amnesty International Allemagne dans le cadre des célébrations pour le 50<sup>e</sup> anniversaire d'Amnesty International.

## DES JOURNALISTES ARRÊTÉS POUR AVOIR PUBLIÉ DES ARTICLES SUR UNE AFFAIRE DE VIOL

Safia Ishaag, 26 ans, étudiante en art et militante au sein du mouvement de jeunes Girifna (« On en a marre »), a été torturée par trois agents du Service national de la sûreté et du renseignement après son arrestation à Khartoum, le 13 février 2011. Les agents l'ont violée et battue, notamment à coups de pieds, jusqu'à ce qu'elle perde connaissance. Après sa libération, elle a témoigné de l'épreuve qu'elle a subie dans une vidéo qui a énormément circulé sur internet. Les autorités ont nié toutes les allégations de torture ou d'agression sexuelle et se sont livrées à des manœuvres d'intimidation et de harcèlement à l'encontre de la jeune femme et de sa famille.

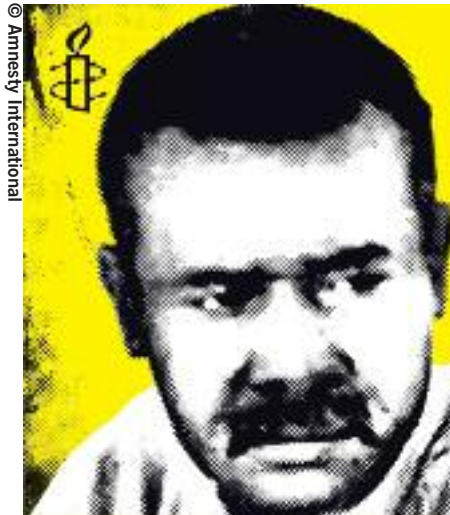
Cette vidéo a incité plusieurs journalistes et écrivains à appeler les autorités soudanaises à enquêter sur ces allégations. Le gouvernement a réagi en arrêtant et en inculquant les journalistes et écrivains qui défendaient la cause de Safia Ishaag.

Parmi les personnes arrêtées se trouvait Faisal Mohamed Salih, journaliste pour *Al Akhbar* et professeur d'université spécialiste des médias. Dans son article "Communication to the Public", publié le 1<sup>er</sup> mars 2011, il décrivait les terribles épreuves vécues par Safia Ishaag et d'autres Soudanaises arrêtées par des agents du NISS, et il expliquait que la Loi relative à la sécurité nationale garantissait l'immunité à ces agents. Le 12 mars 2011, Faisal Mohamed Salih a été inculpé de diffamation et accusé d'attenter à la réputation du NISS. L'affaire a été déférée devant le tribunal pour la presse de Khartoum-Nord, l'un des tribunaux chargés par la Loi de 2009 relative à la presse et aux publications des poursuites liées aux « infractions relatives aux publications » ; Faisal Mohamed Salih attend toujours d'être jugé.



© DR

ABUZAR AL AMIN



© Amnesty International

Abuzar Al Amin, ancien rédacteur en chef adjoint de *Rai Al Shaab*, fait partie des personnes qui ont été arrêtées en mai 2010. Il a été condamné, au titre des articles 50 et 66 du Code pénal de 1991, à cinq ans d'emprisonnement pour « atteinte au système constitutionnel » et « publication de fausses informations ».

En mai 2011, la Cour suprême a réduit sa peine à un an et il devait être libéré le 3 juillet. Deux semaines avant la date de sa libération, en juin, le Service national de la sûreté et du renseignement a porté devant le tribunal deux nouveaux chefs d'accusation, l'un étant lié à des allégations portant sur l'agression

présumée d'un agent du NISS, et l'autre, à un article qu'il avait écrit pour *Rai Al Shaab*. L'agression présumée et l'article sont antérieurs au premier procès.

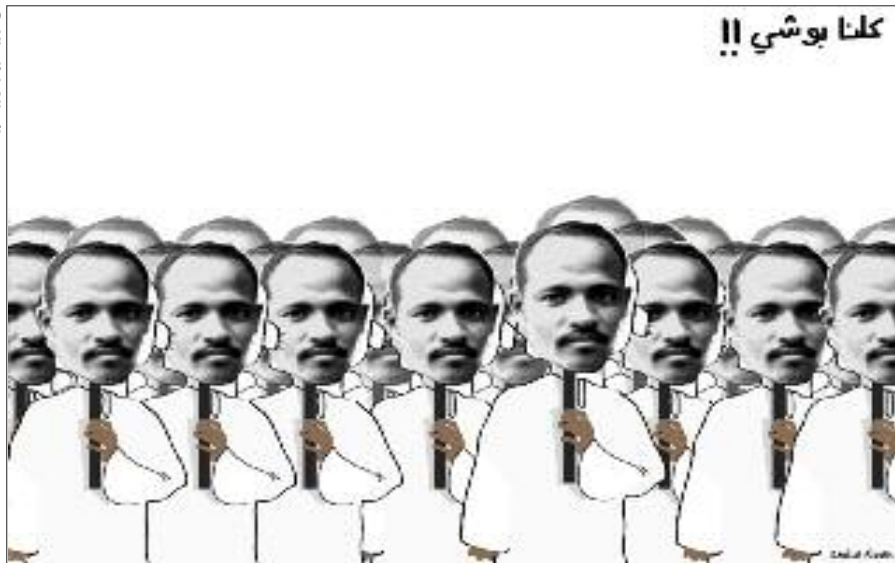
Abuzar Al Amin a finalement été libéré sous caution le 22 août 2011. Toutefois, les charges retenues contre lui n'ont pas été abandonnées. Le chef d'accusation d'« atteinte au système constitutionnel » est passible de la peine de mort.

Abuzar Al Amin était considéré comme un prisonnier d'opinion lors de sa détention. Amnesty International demande que toutes les charges retenues contre cet homme soient abandonnées, y compris les nouveaux chefs d'accusation datant de juin 2011, qui semblent motivés par des considérations politiques.

**« Je me sens menacé, parce que les poursuites contre moi n'ont pas été abandonnées et pourraient reprendre à tout moment. Je pourrais me retrouver en prison sans avertissement. Je n'ai plus d'emploi et je ne peux plus travailler pour mon journal. »**

Abuzar Al Amin

© Khalid Albaih



Dessin réalisé par l'artiste soudanais Khalid Albaih, en soutien à Mohamed Hassan Alim Boshi. Il est écrit « Nous sommes tous Boshi », en référence à la campagne égyptienne menée sur Facebook : « Nous sommes tous Khaled Saïd ». CC BY 2.0

**« Les armes d'une jeune militante soudanaise sont la manifestation, l'écriture et les discours dans l'enceinte de son université. Rien d'autre. »**

Faisal Mohamed Salih, à propos de Safia Ishaag

Fatima Ghazali, journaliste pour *Aljazeera*, a été condamnée à une amende de 2 000 livres soudanaises (environ 740 dollars américains) par le tribunal pour la presse pour avoir écrit un article sur le cas de Safia Ishaag et avoir demandé à ce qu'une enquête soit menée sur la manière dont elle avait été traitée. Elle a été inculpée aux termes de l'article 66 du Code pénal de 1991, qui pénalise les « publications nuisibles », et des articles 26 et 28 de la Loi relative à la presse et aux publications. Le rédacteur en chef du journal, Saad Eddin Ibrahim, a été condamné à une amende s'élevant à 5 000 livres soudanaises (environ 1 860 dollars américains) pour avoir publié cet article. Fatima Ghazali a d'abord refusé de payer l'amende et a été placée en détention pendant deux jours.

Le 29 août 2011, le président soudanais, Omar el Béchir, a déclaré que tous les journalistes soudanais détenus par le Service national de la sûreté et du renseignement seraient amnistiés et a réclamé leur libération immédiate. En dépit de cet arrêté présidentiel, plusieurs journalistes et écrivains travaillant au Soudan et qui étaient détenus à l'époque sont encore en détention ou passibles de poursuites judiciaires.

**HARCELÉS POUR S'ÊTRE EXPRIMÉS**

Les journalistes ne sont pas les seuls à être visés par les autorités. Les militants politiques pacifiques qui expriment leur désaccord avec le gouvernement sont également victimes d'un harcèlement permanent et de détentions arbitraires.

Le 26 décembre, sept agents armés du NISS ont arrêté chez lui Mohamed Hassan Alim Boshi, militant politique et ingénieur. Il a été maintenu pendant 22 jours en détention au secret, sans pouvoir contacter un avocat ou sa famille, avant d'être libéré sans inculpation.

Selon Mohamed Hassan Alim Boshi, son arrestation serait liée aux critiques qu'il a formulées publiquement contre Nafie Ali Nafie, le vice-président du parti du Congrès national (PCN), le parti au pouvoir au Soudan. Une vidéo montrant Mohamed Hassan Alim Boshi critiquant le représentant du parti à l'occasion d'une conférence organisée à l'université de Khartoum, en décembre 2011, a été postée sur YouTube et a été largement reprise sur les forums en ligne et dans les médias.

Mohamed Hassan Alim Boshi est un militant connu et un membre du parti soudanais d'opposition Baas. Il a été arrêté à neuf reprises entre 2003 et 2012 pour avoir exprimé son désaccord avec le gouvernement, notamment en participant à des manifestations pacifiques. Il aurait été torturé en janvier et février 2011, alors qu'il était maintenu en détention pour 47 jours.

L'augmentation du coût de la vie et l'absence de démocratie dans le pays ont également

poussé les militants soudanais à exprimer leurs opinions haut et fort et à descendre dans la rue pour manifester. Inspirées des soulèvements qui ont eu lieu dans les pays voisins, comme la Tunisie et l'Égypte, des manifestations pacifiques se sont tenues à partir du 30 janvier à Khartoum et dans les villes et villages environnants. Les forces de sécurité ont réagi en ayant recours à une force excessive, en employant notamment des gaz lacrymogènes et des matraques.

Des militants ont été la cible d'arrestations arbitraires, ainsi que de manœuvres de harcèlement et d'intimidation de la part de la police et du NISS. Certains ont également été soumis à des actes de torture et à d'autres formes de mauvais traitements au cours de leur garde à vue. Nombre d'entre eux ont été arrêtés avant, pendant ou après avoir pris part à des manifestations.

**LES SITES DE RÉSEAUX SOCIAUX INFILTRÉS**

Les sites de réseaux sociaux tels que Facebook, Twitter ou YouTube sont de plus en plus utilisés par les militants soudanais pour diffuser des informations ou coordonner leurs activités, notamment les manifestations.

Par le passé, les autorités ont déjà infiltré les sites utilisés par des mouvements de la jeunesse, tels que Girifna ou Jeunes pour le changement, et ont utilisé les informations ainsi obtenues pour arrêter des militants. Certains d'entre eux ont informé Amnesty International qu'on leur avait demandé les mots de passe permettant d'accéder à leur messagerie électronique et à leur compte Facebook au cours d'interrogatoires menés par le NISS.

En février et mars 2011, des représentants du PCN ont déclaré dans les médias nationaux qu'ils surveillaient étroitement les pages Facebook qu'ils considéraient comme étant « contre le régime ». Ils ont conclu leurs déclarations en alléguant que les groupes Facebook étaient administrés par des « organes de renseignement étrangers » et qu'ils n'étaient pas représentatifs de la jeunesse soudanaise.



## KHALAF SAEED OMER

Le 27 janvier 2012, Khalaf Saeed Omer, âgé de 30 ans et membre du groupe Jeunesse pour le changement (Shararah), avait organisé une réunion chez lui, à Omdurman, pour planifier une manifestation silencieuse en soutien aux prisonniers politiques au Soudan. Cinq agents du Service national de la sûreté et du renseignement en civils se sont introduits dans la maison et ont bandé les yeux de Khalaf Saeed Omer et de quatre autres personnes avant de les emmener dans une maison située dans un lieu inconnu, où ils les ont battus tout en les interrogeant et en les menaçant.

Khalaf Saeed Omer a déclaré à Amnesty International : « Les agents du NISS m'ont forcé à leur livrer mon mot de passe Facebook. Au début, j'ai refusé. Mais quand ils m'ont dit "donne-le-nous ou tu vas souffrir", je le leur ai donné. Ils se sont connectés sur mon compte et ont envoyé des messages aux gens. » Khalaf Saeed Omer a également déclaré qu'il avait été forcé d'avoir ce qu'il appelait « un débat intellectuel » pendant l'interrogatoire, au cours duquel les agents lui ont demandé quels livres avaient influencé sa manière de penser.

Pendant les cinq jours qu'a duré l'interrogatoire, Khalaf Saeed Omer a subi des simulacres d'exécutions et a été obligé de porter un t-shirt à l'effigie du président Omar el Béchir, avant d'être libéré sans inculpation. Il a expliqué : « J'étais forcé de m'asseoir dans une cour pendant la nuit et un agent du NISS arrivait dans mon dos, une arme à la main. Il disait qu'il allait me tuer. À un autre moment, on m'a noué violemment une écharpe épaisse autour du cou. C'était comme d'être exécuté par pendaison. »

La Loi de 2010 relative à la sécurité nationale accorde au Service national de la sûreté et du renseignement le pouvoir d'effectuer des perquisitions, de saisir des biens, ainsi que d'arrêter et de maintenir des personnes en détention sans contrôle judiciaire pendant une période pouvant atteindre quatre mois et demi. En outre, les agents du NISS bénéficient d'une immunité qui les protège des poursuites pour tout acte commis dans l'exercice de leurs fonctions.

## LES RESTRICTIONS IMPOSÉES AUX MÉDIAS INTERNATIONAUX

Les médias internationaux sont également confrontés à des restrictions dans l'accomplissement de leur travail. Au début du mois de juin 2011, une équipe d'Al Jazeera, le réseau d'information en langue arabe, a été menacée et attaquée par les forces de sécurité soudanaises alors qu'elle se rendait à Kadugli, la capitale de l'État du Kordofan méridional. Le 5 juin, un conflit avait éclaté, opposant les forces armées soudanaises au Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord (MPLS-N, un groupe d'opposition) et à sa branche armée.

Les quatre membres de l'équipe, un correspondant, un caméraman, un ingénieur et leur chauffeur, voyageaient avec un convoi militaire, conformément aux accords passés avec les autorités soudanaises. Ils ont été arrêtés à un barrage au motif qu'ils entraient dans une zone interdite et contraints de sortir du véhicule. Ils ont alors été encerclés et battus à coups de crosses de fusils. Le chauffeur a été gravement blessé à l'oreille et leur caméra a été confisquée. Les forces de sécurité soudanaises ont ensuite suivi leur véhicule et ouvert le feu sur l'équipe alors qu'elle pénétrait dans Alquaik, au

nord de Kadugli. Tous les quatre ont de nouveau été forcés de sortir de la voiture et battus, et ils ont reçu l'ordre de quitter la région.

Depuis le début du conflit dans les États du Kordofan méridional et du Nil bleu, les autorités soudanaises ont imposé des restrictions drastiques aux agences internationales, notamment aux organisations humanitaires et aux organisations de défense des droits humains ; les médias nationaux et ceux des États ont été empêchés d'effectuer des reportages sur les conflits armés internes au Soudan.

## CADRE JURIDIQUE - LE DROIT À LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le droit à la liberté d'expression est une condition intrinsèque à l'exercice d'autres droits humains, notamment le droit à la liberté d'association et de réunion pacifique. L'article 39 de la Constitution nationale de transition de 2005 de la République du Soudan garantit le droit à la liberté d'expression.



Des membres du mouvement de jeunes Girifna manifestent en faveur d'élections libres et équitables (avril 2010). Par le passé, les autorités ont déjà infiltré des sites de réseaux sociaux utilisés par des groupes tels que Girifna et utilisé les informations ainsi obtenues pour arrêter des militants.

Le Code de conduite des journalistes de 2009 stipule que les journalistes se doivent de « défendre les intérêts, l'unité, la survie et l'intégrité de la patrie ». Cette disposition a été utilisée par les agents du Service national de la sûreté et du renseignement pour ériger en infraction la liberté d'expression, notamment en imposant des restrictions sur la publication d'articles sur les conflits armés au Soudan.

Le Code pénal de 1991 est également utilisé pour poursuivre les journalistes. Les autorités se servent en particulier des articles 50, 51, 53 et 66 pour considérer certaines publications comme des infractions à la loi ou au code de conduite.

De plus, les droits à la liberté d'opinion et à la liberté d'expression sont réaffirmés dans l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et dans l'article 9 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Le Soudan a ratifié le Pacte et la Charte, s'engageant ainsi à garantir ces droits.

## UNE LÉGISLATION NATIONALE CONTRADICTOIRE

Malgré les dispositions contenues dans la Constitution et les traités internationaux que le Soudan a ratifiés, un certain nombre de lois nationales, parmi lesquelles la Loi de 2009 relative à la presse et aux publications, le Code de conduite des journalistes de 2009 et le Code pénal de 1991, comportent encore des dispositions rétrogrades ou contradictoires qui sont souvent invoquées arbitrairement par les autorités soudanaises.

L'article 5(2) de la Loi relative à la presse et aux publications dispose : « Aucune

restriction ne saurait être imposée à la liberté de la presse, à l'exception des dispositions prévues par la présente loi visant à préserver la sécurité nationale, l'ordre public et la santé publique ; les journaux ne sauraient être saisis, leurs bureaux fermés et les journalistes et éditeurs arrêtés pour avoir exercé leur profession en dehors des cas prévus par la présente loi. » Cette définition vague de ce qui ne peut pas être publié confère des pouvoirs étendus au CNPP, lui permettant de suspendre des éditeurs ou la parution de journaux « lorsqu'ils ne respectent pas les conditions relatives à l'exercice de cette profession ».

La Loi prévoit également la mise en place de tribunaux spécifiques, tels que le tribunal pour la presse de Khartoum-Nord, devant lesquels plusieurs journalistes ont été poursuivis en 2011 et 2012. Ces tribunaux ont le pouvoir d'imposer des amendes d'un montant illimité et de suspendre indéfiniment des éditeurs, des journalistes ou la parution de journaux.

## LES RÉFORMES NÉCESSAIRES

La Loi de 2009 relative à la presse et aux publications ainsi que d'autres lois soudanaises sont encore utilisées pour intimider ou inculper des journalistes et d'autres personnes qui expriment des opinions considérées comme pouvant susciter un débat. Au cours de la 18<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, qui s'est tenue en septembre 2011, le ministre de la Justice soudanais s'est publiquement engagé à faire modifier cette loi, conformément aux obligations internationales du Soudan.

Le Soudan doit respecter, protéger et promouvoir la liberté d'expression, notamment la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce. La presse et les autres médias doivent avoir la possibilité de commenter les questions d'intérêt public sans être soumis à la censure ou à des contraintes. Ils doivent également pouvoir informer l'opinion publique et critiquer les politiques gouvernementales.



© Ashraf Shazly/AFP/Getty Images

À Khartoum, une Soudanaise lit le journal.

## AGISSEZ

Écrivez aux autorités soudanaises et demandez-leur :

- de mettre immédiatement fin au harcèlement et aux manœuvres d'intimidation visant des journalistes, des écrivains et des militants au Soudan, et de respecter leur droit à la liberté d'opinion et d'expression ;
- d'abandonner immédiatement et sans condition toutes les poursuites engagées contre Abuzar Al Amin et les autres journalistes, écrivains et militants inculpés après avoir exprimé leur opinion de manière pacifique ;

- de permettre à *Rai Al Shaab* et à tous les autres journaux dont la publication a été suspendue de paraître à nouveau ;
- d'apporter les modifications nécessaires dans la législation, notamment dans la Loi de 2009 relative aux publications et à la presse, de façon à la mettre en conformité avec les obligations et engagements internationaux du Soudan en matière de droits humains.

## ENVOYEZ VOS APPELS AU :

**Président de la République Omar Hassan Ahmad el Béchir**

Office of the President  
People's Palace  
PO Box 281 - Khartoum, Soudan  
Courriel : [info@sudan.gov.sd](mailto:info@sudan.gov.sd)  
Fax : +249 183 770 621

Formule d'appel : *Your Excellency, / Monsieur le Président,*

**Mohammed Bushara Dousa**

Ministry of Justice  
PO Box 302 - Al Nil Avenue - Khartoum, Soudan  
Fax : +249 183 764 168

Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



Amnesty International est un mouvement mondial regroupant plus de 3 millions de sympathisants, membres et militants, qui se mobilisent dans plus de 150 pays et territoires pour mettre un terme aux violations des droits humains.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

Index : AFR 54/013/2012  
French

Avril 2012

Amnesty International  
International Secretariat  
Peter Benenson House  
1 Easton Street  
London WC1X 0DW  
Royaume-Uni

[amnesty.org](http://amnesty.org)